

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 33



N°094

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Franck LE ROY	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Pierre yves NAULEAU
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Philippe ALLAIN	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Zakia BOUZIDI	Monsieur Jose LESERRE
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ	Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique HE	Monsieur Miguel MONTEIRO

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

OBJET : Adoption du guide du temps de travail

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des

astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 213 du 25 septembre 2008 portant modalité de la mise en œuvre de la journée de Solidarité ;

Vu la délibération n° 6 du 28 janvier 2010 relative au régime indemnitaire applicable à Aubervilliers ;

Vu la délibération n° 120 du 8 juillet 2021 sur le télétravail ;

Vu la délibération n° 153 du 14 octobre 2021 autorisant le dépassement exceptionnel du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires effectuées par les policiers municipaux ;

Vu la délibération n° 196 du 9 décembre 2021 sur le temps de travail ;

Vu la délibération n° 197 du 9 décembre 2021 sur les sujétions ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de dresser plus finement le cadre général défini par les délibérations 196 et 197 du 9 décembre 2021 par la rédaction d'un guide du temps de travail et de ses annexes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des cycles de travail cohérents avec l'amélioration du service public ;

Considérant que des règles communes à tous les agents de la ville et du CCAS doivent encadrer la prise des congés, des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail, les autorisations spéciales d'absence notamment ;

Considérant que la prise en compte de la pénibilité au travail a été étudiée par métier.

Adoption à la majorité par 36 pour, 7 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 3 se sont abstenus(Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 ne prennent pas part au vote(Samuel MARTIN, Philippe ALLAIN)

DELIBERE :

APPROUVE le guide du temps de travail et ses annexes ;

APPROUVE sa mise en place dès le 1^{er} juillet 2022 ;

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220707-lmc125273-DE-1-1

Publiée le : 13/07/22

Certifiée exécutoire : 18 JUIL. 2022

Le Maire,
Karine FRANCKET



